

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**
Commune de MOULON
Voie communale n° 202 de la Palus

AT20240813

Le Maire de la Commune de MOULON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement du poteau telecom n° 149678 route de Pantin par l'entreprise INEO EQUANS 33370 SALLEBOEUF, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale n° 202,

A R R E T E

Article 1 :

Sur la Voie Communale n° 202 de la Palus hors agglomération la circulation sera réglementée par demi-chaussée du 19 aout au 6 septembre 2024 au droit des immeubles situés 769 et 841 route de Pantin.

Article 2 : La signalisation temporaire du chantier sera assurée par l'entreprise INEO EQUANS et portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOULON.

Article 4 :

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- ◆ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grézillac,
- ◆ Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais,
- ◆ Entreprise INEO EQUANS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulon, le 13 aout 2024

Le Maire,

Renaud CHALLENGEAS,

